

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.266

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue des Camélias
entre la rue des Troenes et la rue de Lange

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite faire réaliser par l'entreprise SGE TP, les travaux de curage et de réfection de l'étang de Lange,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 10 juillet au 31 août 2024, L'entreprise SGE TP est autorisée à réaliser les travaux de curage et d'entretien de l'étang de Lange, rue des Camélias (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La rue des Camélias sera barrée à la circulation entre la rue des Troenes et la rue de Lange,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 08 juillet 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA